

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 17 octobre 2014

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, ROGEMOND Ludivine, SADIN Christine.

Excusé : GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à MICHALLET Damien

Absent : M. MAUGER Dominique

Monsieur BOUCHÉ Christian est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux actuel de 3%**
- d'exonérer **totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- d'exonérer **partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux **à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (**logements financés avec un PTZ+**) **à raison de 50 % de leur surface**

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Sous réserves de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.511-1 et L.512-1 à L.512-2

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-25 à R.123-27

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.512-37

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) concernant le renouvellement et l'extension de deux projets d'affouillement du sol en vue de la réalisation de deux bassins d'infiltration et de deux bassins de rétention nécessaires à l'assainissement pluvial du secteur 3 de la ZAC de Chesnes Nord située sur la commune de SATOLAS ET BONCE.

Les deux projets sont situés au lieu dit « Chêne » pour les bassins « Brisson Nord » et lieux-dits « la Vie Pierre » et « Rollinière » pour les bassins « Chaffard ».

Vu le dossier soumis à enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 238 0025 du 26 août 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que la commune déplore que ce projet ait un impact sur les terrains agricoles puisque celui-ci conduit à la disparition de 5.6 ha de terres destinées à l'agriculture.

Considérant que le projet porte sur une ancienne étude et notamment sur une absence de mise à jour de l'étude des flux aquatiques. Elle s'interroge donc sur la pertinence de celle-ci.

Considérant que la question n'a pas été intégrée à la réflexion de l'extension potentielle de la ZAC de Chesnes.

Considérant que la commune soulève la possibilité d'utiliser un des cinq bassins existants.

Considérant que la commune souhaite le déplacement du bassin prévu le long de la RD 124 qui dénature le paysage.

Pour tous ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'oppose formellement à l'installation de ces bassins car on ne s'appuie pas sur une étude récente dont les données ont pu varier, qu'elle pénalise le patrimoine foncier et agricole de la commune.

ACHAT TENEMENT IMMOBILIER ROUTE DE LA BOURBRE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la sécurisation entre le Bourg et le Chaffard, il nous est possible d'acquérir le tènement immobilier appartenant aux Consorts GALLARDO, section E N° 665/666 d'une contenance totale de 200 m².

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 22 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une proposition d'achat auprès du notaire chargé de la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ACHAT TERRAIN

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture du courrier du Conseil Général relatif à la cession à la commune d'un délaissé de voirie d'une surface de 2167 m² situé le long de la RD75 et de la parcelle cadastrée E670 pour la somme de 2 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de prix
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE L'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision de participer financièrement à hauteur de 500 € au banquet des classes de l'année avait été décidée lors d'un précédent budget.

Cette somme, versée sur demande des classes concernées et sur présentation d'une facture, est inscrite au budget de l'année. Le banquet des classes, patrimoine de la commune, entre dans les institutions que la municipalité souhaite soutenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le versement de cette participation exceptionnelle.

FETE DE LA MUSIQUE 2015

Madame Véronique CANET, adjointe déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la commune accueillera pour la fête de la musique, le 21 juin 2015, plusieurs dizaines de musiciens au Clos des Marronniers. Cette manifestation sera faite en collaboration avec les écoles de musique cuivres et percussion et du Conservatoire de Bourgoin-Jallieu. Les modalités de cette journée seront précisées ultérieurement.

ARTICLES BULLETIN MUNICIPAL 2015

Madame Véronique CANET rappelle que les articles sont à rendre avant le 15 novembre.

MISE EN PLACE DE STRUCTURE D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECOLE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture de la 7^{ème} classe à l'école élémentaire, le personnel périscolaire et NAP ne peut plus utiliser cette salle. C'est pourquoi, il est prévu l'installation provisoire de structure modulaire d'accueil.

Trois entreprises ont été contactées par Christian BOUCHÉ, Adjoint aux travaux, pour un contrat de location sur 12 mois reconductible :

ALGECO : 31 740.00 € HT

LOXAM : 21 950.98 € HT

ALLOMAT : 19 456.40 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir ALLOMAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

PROJET AGRANDISSEMENT ECOLE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat, la commune se trouve confrontée à un problème de place. Une réflexion sur l'agrandissement de l'Ecole élémentaire Christian MILLION a été lancée.

PROJET REHABILITATION MAIRIE

Une réflexion est en cours

ORGANISATION HONORARIAT JEAN BESSON

La cérémonie débute par le dévoilement de la plaque du Centre Village à 19h00 sur la place et se poursuit à 19h30 à la Salle Polyvalente, avec remise de diplôme à Jean BESSON et discours des autorités. Toute la population est invitée et sera informée de ce moment fort de la vie de la commune.

COMPTE-RENDU REUNIONS DE QUARTIER

Quatre réunions de quartiers se sont tenues : Bas-Bonce, Haut-Bonce, le Chaffard et le Village. Ces réunions ont rassemblé beaucoup d'habitants intéressés pour échanger avec les élus. De nombreuses demandes pertinentes ont été notées. Une première priorisation a été faite et une étude sur la sécurisation des piétons sur la RD75 et la route de la Bourbre est en cours. D'autres actions de sécurisation sont en cours.

POINT CHANTIER ROUTE DES SORBIERES ET CARREFOUR BAS BONCE

M. Christian BOUCHÉ présente le projet de recalibrage et d'aménagement du giratoire pour les habitants de la Ruelle et du Bas-Bonce afin d'améliorer la sécurité.

Le projet est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal. M. Christian BOUCHÉ est en charge d'organiser les phases de ce projet.

POINT BUDGET

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un PPI (plan pluriannuel d'investissement) et propose au Conseil Municipal de mettre en place une conférence budgétaire afin de préparer le PPI.

Ce PPI s'intègre dans la volonté de rigueur budgétaire que s'impose la municipalité. Il s'inscrit dans le cadre de la non augmentation des impôts pour le mandat 2014-2020 malgré la pression de toutes parts.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

POINT URBANISME

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en septembre/octobre 2014.

| DOCUMENTS D'URBANISME | OBJET | NOM | ADRESSE | DECISION | MOTIF REFUS |
|-------------------------------|---|-------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| permis de construire | maison individuelle | TILBIAN Georges | Montée de l'Eglise | annulé | |
| déclarations préalables | Piscine | VORILLION Ludovic | 591, Route de l'Eperon | refusée le 03/10/2014 | problème surface terrain |
| | Pose fenêtre de toit | MONTANDON Didier | 12, Lotissement Pré de la Fontaine | acceptée le 10/10/2014 | |
| | Rénovation appentis | HUPONT David | 242, Route de Billaudière | acceptée le 10/10/2014 | |
| permis en cours d'instruction | maison individuelle | PALOMBO Lucien | Lotissement la Garenne | en cours | |
| | maison individuelle | TOLLY Nicolas | rue du David | en cours | |
| | extension maison individuelle + piscine + local technique | DURPOIX André | Impasse des Narcisses | en cours | |
| | Garage | SCI POIRIER | 5, Lotissement Clos de l'Eperon | en cours | |

QUESTIONS DIVERSES

- Jeudi 6 novembre à 20h : Soirée débat en présence de la force économique de la commune
- Mardi 11 novembre : Commémoration du 11 novembre 10h45 parking cimetière pour le défilé puis dépôt de gerbe au monument aux morts
- Défibrillateur : Madame GOICHOT fait part de l'intérêt d'un DAE (défibrillateur automatisé externe) et a été autorisée par le Conseil Municipal à lancer des consultations.
- Vœux du Maire à la Population : le samedi 3 janvier 2015 à 11h à la salle Polyvalente

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h00